



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - Au niveau du n°8 rue du Marquis de l'Espine, à compter du 24 avril 2023 sur une durée de 3 jours, uniquement pendant la période du chargement et/ou déchargement.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- Vu le Code Pénal R 26-15° ;
- Vu la demande reçue le 05 avril 2023, de Monsieur et Madame Alain BOUTHINON pour le compte de l'entreprise visant à être autorisée à faire stationner un véhicule immatriculé BE-957-WB, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du 8 rue du Marquis de l'Espine ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du stationnement du véhicule.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise dont le véhicule est immatriculé BE-957-WB est autorisée à stationner, uniquement pendant la durée du chargement et/ou déménagement, aux abords du 8 rue du Marquis de l'Espine, à compter du 24 avril 2023 sur une durée de 3 jours.

Article 2 : Monsieur et Madame Alain BOUTHINON s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du public et des biens,

- o Ils devront mettre en place la signalisation adaptée,
- o Ils seront les seuls responsables des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention,
- o Ils devront informer préalablement les proches voisins du stationnement du véhicule, par affichage du présent arrêté au minimum 48h avant l'exécution de l'emménagement.

Article 3 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o Monsieur et Madame Alain BOUTHINON qui en aviseront l'entreprise de déménagements,
- o Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- o Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- o La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- o Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Maussane-les-Alpilles le 19 avril 2023

Publication sur le site de la commune le : 20 04 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles

Tel : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

